

2017_CT2_405

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Ajustement des modalités de paiement des aides au Programme d'Intérêt Général "Mieux Habiter - Mieux Louer" 2016-2019

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUÉIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 12 octobre 2017

04_1_06

■ Ajustement des modalités de paiement des aides du Programme d'Interêt Général « Mieux Habiter – Mieux Louer » 2016 / 2019

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération Pays d'Aix (CPA) a mis en place un Programme d'Interêt Général (PIG) « Mieux Habiter, Mieux Louer » pour la période 2016-2019, destiné à aider financièrement les propriétaires privés, occupants et bailleurs, de logements en vue de réduire la vacance, lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique et de contribuer à une offre en logements à loyers maîtrisés (délibération n° 2015_B708 du 17 décembre 2015).

Les financements attribués aux propriétaires par le Pays d'Aix sont accordés, en complément de l'Anah, à condition que les travaux s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'aide Anah.

Pour encourager l'engagement des travaux de réhabilitation, le Pays d'Aix a souhaité, dans le cadre de son PIG, permettre aux bénéficiaires de subventions de prétendre aux versements d'avance et d'acompte à l'instar de l'Anah (sur les aides accordées par les co-financeurs : Pays d'Aix, Région PACA et CD13 - délibération n° 2016_CT2_170). Ainsi, un propriétaire peut faire une demande d'avance auprès de l'Anah et/ou du Pays d'Aix, dans la limite de 70% des subventions prévisionnelles accordées.

Le présent rapport a pour but de préciser les modalités de calcul des avances et acomptes accordés par le Pays d'Aix dans le cadre du PIG.

■ Modalités de versement des avances

Le calcul d'une avance se fera en fonction du montant de la provision demandée pour le démarrage des travaux par l'entreprise lors de l'établissement du devis (daté et signé avec mention "bon pour accord") transmis dans le dossier de demande.

Le montant de l'avance du PIG résultera de la participation de l'Anah (définie selon ses priorités annuelles de financement) et pourra ainsi :

- soit tendre à s'élever à la totalité de la provision demandée, sans excéder 70% des subventions prévisionnelles accordées par les co-financeurs, dans le cas où l'Anah n'intervient pas ;
- soit venir en complément de l'avance de l'Anah si le montant accordé par cette dernière ne couvre pas la totalité de la provision demandée par l'entreprise.

Toutefois, aucune avance ne pourra être versée en cas d'un montant inférieur à 150 euros.

Le total de l'avance Anah et PIG ne pourra en aucun cas excéder le montant de la provision demandée par l'entreprise.

La demande d'avance doit être faite avant le début des travaux et avant tout paiement de subvention, L'avance est accordée pour des travaux débutant dans les 6 mois suivant la décision attributive de subvention. Si aucun travaux n'a débuté dans ce délai de 6 mois, le remboursement de l'avance est exigible de droit.

■ Modalités de versement des acomptes

Le versement d'un acompte sur les subventions du PIG peut être versé à la condition que 25 %, au moins, des travaux subventionnables soient réalisés. Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention, est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés.

Toutefois, l'acompte versé ne pourra être ni inférieur à 25%, ni supérieur à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée.

L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

Aucun acompte ne sera versé en cas de subvention inférieure à 1 500 €.

Les propriétaires ayant bénéficié d'une avance auront également la possibilité de demander un paiement d'acompte lorsque les travaux auront été exécutés.

L'acompte, mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de sa conformité avec le projet tel qu'il a été validé lors de la décision attributive de la subvention, tient compte, le cas échéant, de l'avance sur subvention déjà attribuée. La somme de l'avance et de l'acompte accordée dans le cadre du PIG ne pourra pas excéder 70 % des subventions prévisionnelles du PIG (Pays d'Aix, Région PACA et CD13).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_405- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- La délibération N° 2015_B708 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter - Mieux Louer » avec secteurs renforcés 2016-2019 ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2016_CT2_170 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 relative aux modalités de paiement des aides en faveur des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG « Mieux Habiter – Mieux Louer » 2016/2019 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 21 septembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'encourager les propriétaires privés à engager des travaux de réhabilitation en vue de soutenir l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, dans le cadre de la convention de programme triennale du Programme d'Intérêt Général 2016 / 2019, le versement d'avance et d'acompte selon les termes précédemment évoqués.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix - AP 2017-18 (fonction 552 – nature 20422).

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Ajustement des modalités de paiement des aides au Programme d'Intérêt Général "Mieux Habiter - Mieux Louer" 2016-2019

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **1 8 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_405-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017